

**ADVITAM PARTICIPATIONS**

1 rue Marcel Leblanc  
62223 Saint Laurent Blangy

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 juin 2020

## **ADVITAM PARTICIPATIONS**

1 rue Marcel Leblanc  
62223 Saint Laurent Blangy

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 juin 2020

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justificatifs de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1) Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été conclue avec les sociétés mentionnées ci-après, les montants d'impôts transférés pour l'exercice clos le 30/06/2020 s'élèvent à :

PROSTOCK	0 €
ADVITAM IMMOBILIERE	638 577 €
TERNOVEO	1 227 691 €
VERHAEGHE	154 698 €
ADVITAM MACHINISME	15 921 €
ADVITAM NEGOCE	10 459 €
SCI DU PANAMA	4 739 €

### 2) Comptes courants rémunérés

Dans le cadre d'une convention de compte courant rémunéré entre votre société et les autres sociétés du groupe, le montant des avances consenties au sein du groupe et des intérêts au 30/06/2020 sont les suivants :

#### a) Avances consenties à ADVITAM PARTICIPATIONS

Avances consenties	Soldes au 30/06/2020	Intérêts annuels versés
BELLOY	0 €	3 965 €

#### b) Avances consenties par ADVITAM PARTICIPATIONS

Avances consenties	Soldes au 30/06/2020	Intérêts annuels reçus
ADVITAM IMMOBILIERE	12 269 000 €	159 794 €
PROSTOCK	2 563 550 €	44 809 €
UNEAL	15 078 679 €	<264 227 €>

### 3) Prestations administratives

Des prestations administratives, juridiques et informatiques sont facturées à votre société par le GIE ADVITAM PERFORMANCE pour un montant de 88 159 € HT.

Paris et Marcq en Baroeul, le 13 novembre 2020

Les commissaires aux comptes

**FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
V. SUING

**SCP MONTIEL ET ASSOCIÉS**  
P. LABORDE